



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Thierry MARECHAL
Date de convocation : 19 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 27
Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-03-2024-071

Objet : Attribution d'une subvention du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Robert DULYMBOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

SUPPLÉANT : Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS).

ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE : Annick COMIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL à Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA à Robert DULYMBOIS, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT.

EN COURS DE SEANCE : Gwladys COLER à Annick COMIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Patrick BONIFACE à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE à Josette MASSOLIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHÉ, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Extrait n°CC-03-2024-071

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Considérant que la section investissement du budget primitif 2024 du budget de l'assainissement ne peut trouver son équilibre que par l'intégration d'une subvention d'équipement provenant du budget principal ;

Considérant que la loi 3DS modifie l'article L2224-2, du CGCT qui par le biais de nouvelles dérogations autorise de façon permanente le budget principal à abonder les budgets SPIC ;

Considérant ainsi que l'article L2224-2 du CGCT autorise, sous certaines conditions très restrictives, les assemblées délibérantes à équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement par des subventions du budget principal dans les cas suivants :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Considérant qu'à ce jour, certains travaux d'investissement inscrits au budget 2024 font l'objet de précontentieux européens imposant à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) de les réaliser sans délai ;

Considérant que ces investissements n'étant pas financés, il convient d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement par le biais d'une subvention d'équipement ; en vertu du cas n°2, « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs » ;

Considérant que la part CAP Nord Martinique du tarif de l'assainissement collectif a été revalorisée à compter du 1^{er} janvier 2022 selon la répartition suivante :

Prix appliqués aux usagers à compter du 1 ^{er} janvier 2022			
Périmètre	SCNA	SCCNO	Morne-Rouge
Prix de l'assainissement TTC par M3	2,8547 €	2,8547 €	2,8547 €

Considérant qu'afin de réaliser les travaux d'investissement inscrits au budget 2024, les tarifs devraient être actualisés de la façon suivante :

Tarifs à appliquer aux usagers permettant de réaliser les travaux d'investissement BP 2024			
Périmètre	SCNA	SCCNO	M-Rouge
Nouveaux prix de l'assainissement TTC par M3	4,3184 €	4,3184 €	4,3184 €

Considérant que l'actualisation des tarifs représenterait une augmentation de 51,27% pour le périmètre CAP Nord Martinique hors Robert et La Trinité. Ce qui constituerait une augmentation excessive des tarifs ;

Considérant qu'il est proposé d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement par le biais d'une subvention d'équipement provenant du budget principal de CAP Nord Martinique.

Cette subvention sera versée en 1 fois, et sera inscrite aux budgets concernés de la façon suivante :

- Budget principal : imputation « 20415342 » selon la nomenclature M57 pour un montant de **1 121 450,00 €** ;
- Budget assainissement : imputation « 1315 » selon la nomenclature M49 pour un montant de **1 121 450,00 €** ;

Considérant que les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'équipement du budget principal vers le budget assainissement pour l'année 2024.

Article 2 :

Le versement de cette subvention en 1 fois, et son inscription aux budgets concernés de la façon suivante :

- Budget principal : imputation « 2041632 » selon la nomenclature M57 pour un montant de **1 121 450,00 €** ;
- Budget assainissement : imputation « 1315 » selon la nomenclature M49 pour un montant de **1 121 450,00 €**.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 09 avril 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT